

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250807-2025-DM-121A-AU
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - Notifié le 11/08/2025

Pour le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature.

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-121A
du 07 août 2025**

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec M. Olivier WALTER - Architecte DPLG - Rencontre autour de l'exposition du projet « Mama Quilla » à la Médiathèque - Le 08 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'une rencontre est prévue dans le cadre de l'exposition du projet « Mama Quilla » à la médiathèque municipale le samedi 8 novembre 2025 avec Monsieur Olivier WALTER, Architecte DPLG,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec Monsieur Olivier WALTER, Architecte DPLG - 7 rue Tolain - 75020 PARIS, pour :

- Une rencontre autour de l'exposition « Mama Quilla »,
- Le samedi 8 novembre 2025 à 15h,
- A la médiathèque municipale - 20 rue Robert Peltier - 95190 GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant de 308,01 € (non assujetti à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Pour le Maire empêché

Christiane CHEVAUCHE,
1^{ère} Adjointe au Maire
(95) - n° 101

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.